

Conseil des gouverneurs

GOV/INF/2019/8*

1^{er} juillet 2019

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) traite de la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne son stock d'uranium enrichi. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis le précédent rapport trimestriel du Directeur général¹.

Activités relatives à l'enrichissement

2. Au 1^{er} juillet 2019, la quantité d'uranium enrichi jusqu'à 3,67 % en ²³⁵U de l'Iran était de 205,0 kg², compte tenu du PAGC et des décisions de la Commission conjointe³.

3. Le stock total d'uranium enrichi de l'Iran a donc dépassé 300 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 3,67 % en ²³⁵U (ou l'équivalent sous d'autres formes chimiques)⁴, puisque la quantité de 300 kg d'UF₆ correspond à 202,8 kg d'uranium⁵.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Document GOV/2019/21.

² Cette quantité comprenait 184,1 kg d'uranium sous forme d'UF₆ ; 10,4 kg d'uranium sous forme d'oxydes d'uranium et de produits intermédiaires de ceux-ci ; 4,3 kg d'uranium dans des assemblages combustibles et des crayons ; et 6,2 kg d'uranium dans des rebuts liquides et solides.

³ Décisions de la Commission conjointe des 6 janvier et 18 décembre 2016 (document INFCIRC/907), et du 10 janvier 2017 (document INFCIRC/907/Add.1).

⁴ PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 56.

⁵ Compte tenu de la masse atomique standard de l'uranium et du fluor.